

Equidés

>> Reproduction

>> L'AUTEUR

Valérie DUPHOT

Rédactrice permanente de la DV

Lutte contre les helminthes : le traitement doit être sélectif

L'utilisation raisonnée des anthelminthiques s'impose pour éviter le développement des chimiorésistances des strongles et bientôt des ascarides. Le Pr Philippe Dorchies (école vétérinaire de Toulouse) précise les modalités de la mise en œuvre d'une stratégie de prévention dans le cadre de la gestion durable des moyens disponibles pour la lutte antiparasitaire chez les chevaux.

« L'administration régulière d'antiparasitaires protège la santé des chevaux et évite les risques de coliques ou de baisse de forme souvent d'origine parasitaire. Toutefois, des traitements trop souvent répétés peuvent avoir un résultat opposé à ce que l'on recherche. Un cheval adulte est en équilibre immunitaire avec ses parasites. La vermifugation, lui faisant perdre son immunité de prémunition, permet la recontamination rapide de l'animal, sauf s'il a été conduit sur un pâturage indemne de parasites », a rappelé le Pr Philippe Dorchies (parasitologie, école vétérinaire de Toulouse) lors des Journées nationales des GTV*, le 15 mai, à Nantes.

L'administration d'une lactone macrocyclique permet également de le protéger des réinfestations pendant plusieurs semaines.

Limiter l'émission d'œufs

On observe de plus en plus de résistances des strongles aux anthelminthiques. « Dans un proche avenir, seules les lactones macrocycliques seront utilisables mais des résistances commencent à apparaître », indique le Pr Dorchies. Il est donc nécessaire d'envisager des méthodes de lutte alternatives contre les helminthes du cheval. Appliquées avec rigueur, elles peuvent limiter l'extension des résistances.

Le contrôle durable d'un parasite passe par la limitation de l'émission des œufs et la réduction de l'exposition de l'animal aux larves infestantes. Le Pr Dorchies rappelle les trois stratégies permettant d'atteindre ces objectifs :

- **la lutte préventive** par un usage raisonnable de la chimioprévention, qui limite l'émission des œufs, associée au ramassage des crottins, qui évite leur dissémination et la pullulation des larves infestantes sur l'herbe ;
- **une stratégie d'évasion** par rotation de pâturages en quittant les parcelles dès que des larves infestantes sont actives ;
- **une stratégie de dilution parasitaire** par la pratique du pâturage mixte, qui conduit à la diminution des populations de larves infestantes qui sont consommées par d'autres herbivores, non réceptifs aux nématodes des équidés.

Éviter l'ingestion de larves infestantes

Les mesures prises dans les stratégies de prévention visent à éviter l'ingestion de larves infestantes avec l'herbe des pâturages. Le vétérinaire peut mettre en place un programme utilisant ou non des anthelminthiques dans un contexte de durabilité.

« Quatre protocoles de vermifugation sont possibles : traitements stratégiques saisonniers, traitements réguliers, traitements journaliers et traitements sélectifs. Seul le dernier permet d'éviter l'apparition trop rapide de chimiorésistances, les trois premiers n'ont aucune durabilité », précise le Pr Dorchies.

Dans un effectif de chevaux, la plupart des parasites s'accumulent chez une minorité d'individus : plus de 90 % des vers se trouvent chez moins de 10 % de l'effectif. « Le principe du traitement sélectif est de ne traiter que les chevaux forts disséminateurs de parasites – les sujets les plus infestés - et de respecter l'immunité des autres », explique le Pr Dorchies.

Plusieurs critères de sélection des chevaux

La sélection des chevaux à traiter peut se faire selon plusieurs critères : âge, sexe, accès au pâturage, nature du pâturage, état des crottins. « Le critère le plus objectif est la réalisation d'une coproscopie individuelle, qui permet de déterminer dans quelle catégorie les chevaux seront classés. La répétitivité des résultats coproscopiques permet de valider cette démarche », souligne le Pr Dorchies. « Si aucun œuf de strongle n'a été mis en évidence lors de deux examens coproscopiques consécutifs, il y a 82 % de chances pour que l'examen suivant montre moins de 200 œufs par gramme de crottin (Nielsen et col. 2006) ».

Il est difficile, en pratique, de déterminer le seuil à partir duquel le traitement doit être mis en œuvre. « Un seuil très bas peut être fixé à 50 œufs par gramme de crottin », explique notre confrère. Une récente étude menée à l'école vétérinaire de Toulouse (Thomas et col. 2007), portant sur l'analyse de 1 049 coproscopies de chevaux, montre que si on choisit le seuil de 200 œufs par gramme de crottin, 41,8 % des sujets ne seront pas traités, contre 12,7 % si le seuil est de 50.

Obtenir l'accord de l'éleveur

« La mise en œuvre d'une stratégie de prévention ne pose pas de problème majeur à condition de bien connaître le niveau parasitaire de l'effectif de chevaux par la réalisation de coproscopies individuelles », indique le Pr Dorchies. Le suivi des chevaux forts disséminateurs de parasites permet de les traiter éventuellement plus souvent que prévu dans le plan de lutte initial pour éviter qu'ils ne contaminent les pâturages.

La décision thérapeutique dépend du choix du seuil au-dessus duquel la décision d'intervenir est prise et du délai de réapparition des œufs dans les matières fécales. « Son raccourcissement est une indication du développement de chimiorésistance », explique notre confrère. Pour le vétérinaire, la principale difficulté pratique est d'obtenir l'accord de l'éleveur.

Le praticien retrouve sa place de conseiller

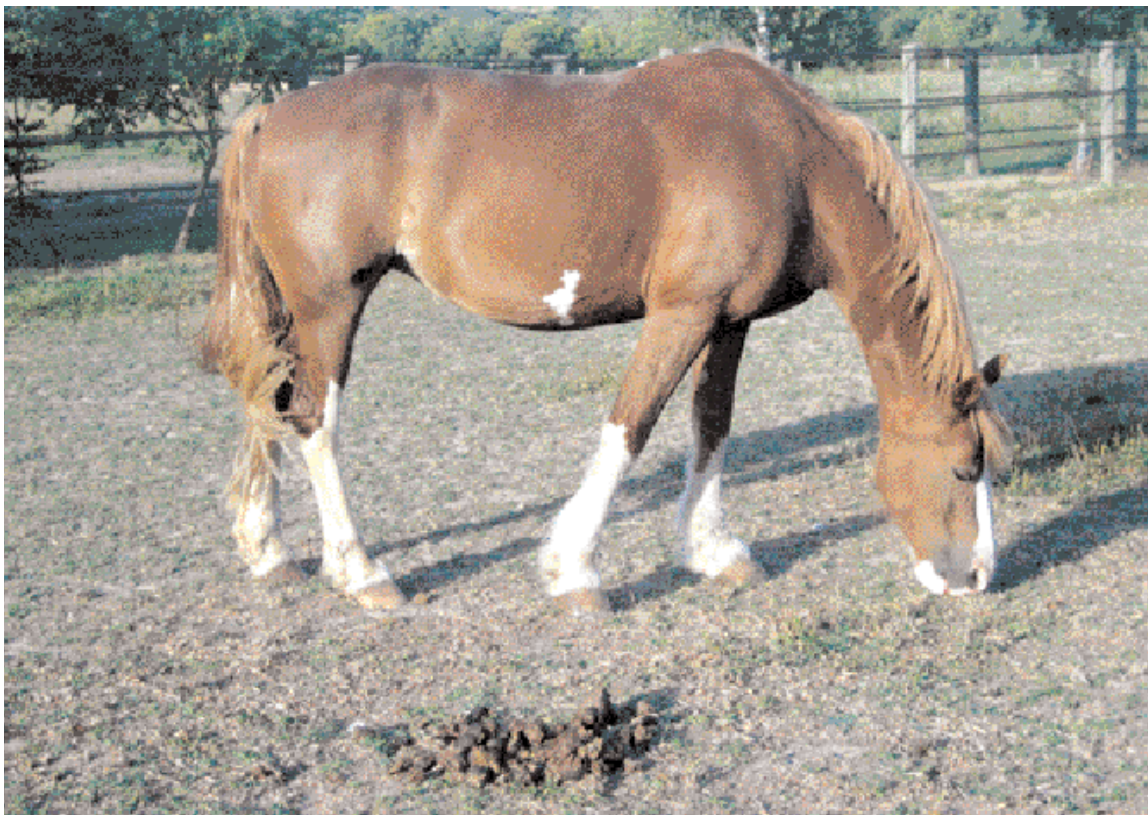
De nombreux propriétaires de chevaux ne veulent pas prendre de risques et n'acceptent pas les refuges créés par cette stratégie, craignant qu'ils constituent des sources résiduelles de parasites.

« Le traitement anthelminthique sélectif des chevaux est facile à appliquer. Il demande toutefois au vétérinaire une attention soutenue et un suivi rigoureux de l'élevage », conclut le Pr Dorchies. « Cette gestion de la santé des chevaux devrait être proposée plus systématiquement aux éleveurs. La surveillance coproscopique permet de prévenir tout incident ». Cette stratégie, qui rompt avec l'administration non justifiée d'antiparasitaires, permet au praticien de retrouver sa place de conseiller : le manque à gagner dans la vente d'antiparasitaires est

compensé par la réalisation de coproscopies et par la confiance de l'éleveur envers un professionnel qui traite ses animaux « sur mesure ».

Si cette stratégie de prévention reste la pierre angulaire de la lutte antiparasitaire, existent aussi des stratégies d'évasion et de dilution, qui seront abordées dans un prochain article. ■

*GTV : Groupements techniques vétérinaires.



La récolte des crottins, une ou deux fois par semaine, est bénéfique : elle permet une diminution significative des niveaux d'infestation des pâturages.

M.L.

Le ramassage régulier des crottins, **une technique efficace**

« De nombreux éleveurs de chevaux anglais ramassent régulièrement les crottins pour prévenir la contamination des chevaux par les helminthes », a indiqué le Pr Philippe Dorchies (parasitologie, école vétérinaire de Toulouse) lors des Journées nationales des GTV*, le 15 mai, à Nantes.

Les larves infestantes se forment en moins d'une semaine quand les conditions sont favorables - température de 10 à 15° C, humidité moyenne -, c'est-à-dire en fin de printemps et d'automne.

Deux fois par semaine

Des études ont montré que la récolte des crottins, une ou deux fois par semaine, est bénéfique : elle permet une diminution signi-

ficative des niveaux d'infestation des pâturages.

En pratique, le Pr Dorchies explique que la fourche à dents resserrées et une brouette permettent à un éleveur de gérer facilement trois à quatre chevaux. Si l'effectif est plus important, en raison du temps que demande le ramassage des crottins, un aspirateur à crottins devient indispensable.

« Pour être efficace dans la prévention des strongyloses, le ramassage bihebdomadaire des crottins ne doit jamais être interrompu. Il est coûteux en main d'œuvre et en matériel mais il permet aussi de prévenir les cestodoses », précise le Pr Dorchies. **V.D.**

*GTV : Groupements techniques vétérinaires.